



## VILLE de HOUDAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

## DÉLIBÉRATION N° 2023-DEL-066

OBJET : Point 3. 4 : Echange parcellaire Cavée de l'Abreuvoir suite à division.

L'an deux mil vingt-trois, le vingt septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART, Maire.

**Date de la convocation** : le 13 septembre 2023 **Etaient présents** : Mesdames et Messieurs TÉTART Jean-Marie, DEBLOIS-CARON Christine, LEHMULLER Jean-Pierre, CABARET Gilles, SAUL Monique,

**Date de publication** : 14 septembre 2023. VEILLÉ Christophe, GANGNEBIEN Jennifer, VANHALST Damien, LEBRUN Isabelle, BOURGOGNE Julien, GUYOMARD Nathalie, MORÉNO Ludovic, BOUCAUT Jean-Baptiste, LE GOAZIOU Bernard, COSTEDOAT Anne, NOYON Lucien, DAMOTTE Stéphane, PASQUIER Hugo.

**Nbre de conseillers en exercice** : 23

**Nbre de votants** :

18 présents prenant part au vote + 1 pouvoir : 19 votants

**Etaient absents**:

Mr SERAY Philippe, Mme GRUDLER Agnès (excusée, pouvoir à Mme SAUL Monique), Mme MANSAT Martine, Mme GALERNE Emmanuelle (excusée), Mme COSSÉ Delphine.

**Nomination du secrétaire de séance** : Mr VEILLÉ Christophe.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2241-1,

**Vu** le permis d'aménager n°078 310 22 M 0006, accordée par arrêté en date du 28/04/2023 à l'indivision PLISSON représentée par [REDACTED]

**Vu** le projet d'échange établi par Foncier-Experts en date du 06/06/2023,

**Vu** l'arrêté de voirie portant alignement en date du 05/07/2023,

**Vu** l'avis des Domaines en date du 14 septembre 2023,

**Considérant** qu'il a été constaté sur le cadastre, que la parcelle AE d'une superficie de 1475 m<sup>2</sup>, sise au 3 Cavée de l'abreuvoir, présentait des incohérences avec la réalité du découpage parcellaire,

**Considérant** en effet que le plan de bornage en date du 06/06/2023 fait apparaître trois décrochés, identifiés respectivement Lot 1, Lot 2 et Lot 3,

**Considérant** que les lots 1 et 3 appartenant à l'indivision [REDACTED] ont été séparés de la parcelle principale lors de l'installation de la clôture, et donc qu'à ce jour ces lots correspondent à une partie enrobée de la Sente rurale,

**Considérant** qu'à l'inverse, le lot 2 appartenant à la Commune a été clôturé à l'intérieur de la propriété de [REDACTED] lors de l'installation de la clôture,

**Considérant** que dans le cadre de l'instruction du permis d'aménager précité, il a été constaté cette situation,

**Considérant** que, de ce fait, la Commune s'est donc rapprochée de la propriétaire de la parcelle AE 03 pour rechercher les termes et conditions de la régularisation de cette situation anormale,

**Considérant** que la Commune propose donc à l'indivision [REDACTED] de procéder à un échange parcellaire, à savoir l'acquisition par la Mairie du lot 1 et 3 d'une superficie de 3 m<sup>2</sup> et la cession au profit de l'indivision PLISSON du lot 2 d'une superficie de 1 m<sup>2</sup>.

L'indivision [REDACTED] a, par l'intermédiaire de son notaire, donné son accord de principe sur la proposition faite par la Commune.

**Considérant** que cet échange ne remet pas en cause l'usage actuel et futur des parcelles concernées,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,  
à l'unanimité des membres présents et représentés, soit à 19 voix POUR,**

**Article 1 :** APPROUVE l'échange parcellaire entre la Commune et les Consorts [REDACTED] des lots 1 – 2 – 3 identifiés sur la proposition d'échange.

**Article 2 :** Autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'échange parcellaire, auprès des Consorts [REDACTED], correspondant à la cession d'un lot d'une superficie de 1m<sup>2</sup> et l'acquisition de deux lots d'une superficie de 3m<sup>2</sup>, issues de la division de la parcelle AE 3 sise au 3 Cavée de l'abreuvoir.

**Article 3 :** Autorise Monsieur le Maire à engager les dépenses subséquentes à cet échange.

**Article 4 :** Autorise Monsieur le Maire à signer les actes et documents subséquents au présent échange.

**Article 5 :** La présente délibération peut faire l'objet :

- d'un **recours gracieux** auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivalant, par principe et sauf exceptions, à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration.
- d'un **recours contentieux** auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application «Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

A HOUDAN, le 21 septembre 2023

Le Secrétaire de séance,  
Christophe VEILLÉ.



Le Maire,  
Jean-Marie TÉTART.

